

Initiatives parlementaires

réchauffement de la planète s'ajoutent aux pressions que ces espèces subissent.

Le Canada devrait appliquer plus fermement la Convention sur le commerce international de faune et de flore menacées d'extinction. Il faut mettre fin à la surexploitation des espèces en danger de disparition dans le monde entier. Le commerce illégal de certains animaux sauvages les a presque exterminés.

J'aimerais ouvrir une brève parenthèse pour dénoncer la décision de la compagnie Nova Corporation, de Calgary, qui a obtenu le contrat pour la construction d'un pipeline entre l'Argentine et le Chili qui, pour économiser de l'argent, traversera juste au milieu de la ville de Pirque et, de plus, a commencé à couper au passage des arbres très rares et anciens au Chili. La Chambre des députés du Chili a adopté récemment une résolution appuyant les revendications de la population de Pirque, située au pied de la Cordillère des Andes, qui demande que ce gazoduc passe loin de la ville.

• (1800)

Cette résolution demande également qu'une étude complète sur l'impact environnemental soit faite avant la construction du pipeline. Les compagnies canadiennes devraient, à mon avis, respecter dans les autres pays les mêmes normes environnementales que celles qui sont en vigueur au Canada. Je me suis permis d'écrire à la ministre de l'Environnement pour dénoncer cette situation et pour lui demander d'intervenir auprès des dirigeants de la compagnie Nova Corporation de Calgary pour qu'elle respecte au Chili les normes déjà en vigueur au Canada. C'est une demande que je fais à toutes les corporations canadiennes qui investissent dans d'autres pays. C'est un devoir moral de respecter la législation minimale qui existe déjà au Canada.

Même s'il s'agit éminemment d'un champ de compétence provinciale, il faut déplorer le fait que seulement quatre provinces aient une législation qui concerne la protection de ces espèces, soit le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba.

Je suis heureux donc de constater que le Québec possède depuis des années sa propre loi et son propre ministère de l'Environnement et de la Faune, dont l'un des objectifs est la protection des espèces menacées.

Le gouvernement fédéral a une compétence limitée dans ce domaine. Il est responsable de la préservation de la faune et de la flore sur les terres fédérales; par exemple, les parcs gérés par Ottawa. Il doit aussi s'occuper de la réglementation du commerce international et interprovincial et contrer le trafic illégal des espèces en danger. Mais il ne doit pas empiéter dans le champ de compétence des provinces et particulièrement dans celui du Québec.

Or, ce projet de loi suscite énormément de doutes à cet égard. Le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, Jacques Brassard, a déjà fait connaître sa propre stratégie pour préserver la diversité biologique du Québec. Il a demandé au gouvernement fédéral de se limiter aux secteurs qui sont de son ressort exclusif.

Mes collègues du Bloc québécois, les députés de Laurentides et d'Anjou—Rivière—des—Prairies ont déjà abordé ce sujet en profondeur lors de la discussion de ce projet en juin dernier.

Malgré les objectifs louables poursuivis par ce projet de loi, je ne peux l'appuyer, car il empiète dans le champ de juridiction des provinces et particulièrement dans la juridiction du Québec.

Je tiens encore une fois à féliciter le député de Davenport de son dévouement à la cause de l'environnement et de l'écologie que je partage entièrement, mais je tiens à lui dire également que le Bloc québécois votera contre ce projet de loi.

[Traduction]

M. Glen McKinnon (Brandon—Souris, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer aujourd'hui sur ce projet de loi. Les députés qui m'ont précédé ont fait ressortir que le Canada a été et est toujours régi par une mosaïque de mesures législatives disparates.

Il semble y avoir un certain manque d'uniformité. Voilà plus de dix ans qu'on se préoccupe de l'absence de mesures législatives nationales concernant les espèces en voie de disparition.

À mon avis, tous les Canadiens ont la responsabilité morale de faire en sorte que les générations à venir puissent jouir de la présence de diverses espèces fauniques. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent se concerter pour assurer le leadership et fournir les instruments législatifs nécessaires sur ce chapitre. Cette stratégie fera place à l'action dans un certain nombre de domaines, dont l'identification et la protection des espèces en voie de disparition.

La convention sur la biodiversité prévoit l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures législatives visant à protéger certaines espèces et leurs habitats.

• (1805)

La protection des espèces en voie de disparition est une responsabilité que se partagent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. On a exploré diverses options de mesures législatives fédérales en matière de protection des espèces en voie de disparition, la préférée étant un effort de coopération consenti à l'échelle nationale. Le gouvernement fédéral continue de travailler, de concert avec les provinces et les territoires, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de cette stratégie nationale. Il n'existe actuellement pas de mesures législatives fédérales concernant la protection des espèces en voie de disparition, si ce n'est une mosaïque de mesures provinciales disparates. Il nous faut donc déployer un effort national accru pour assurer la protection des espèces en voie de disparition.

En novembre 1994, la ministre de l'Environnement a reçu une pétition signée par 75 000 personnes réclamant l'adoption d'une loi concernant la protection des espèces en voie de disparition. Cette pétition, de même que plus de 5 000 lettres reçues par la suite et les observations qui ont été faites lors de consultations publiques, indiquent clairement que les Canadiens, les enfants comme les adultes, s'attendent à ce que le gouvernement fédéral fasse preuve de leadership sur cette question.